

Récit inédit des événements de décembre 1797 et de mars 1798 : lettre de l'ancien bailli d'Erguel, Samuel Imer, adressée au conseiller aulique du prince-évêque de Bâle, Joseph-Antoine Schumacher, le 19 février 1801

Autor(en): **Imer, Samuel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **67 (1963)**

PDF erstellt am: **05.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-684491>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Récit inédit des événements de décembre 1797 et de mars 1798

*Lettre de l'ancien bailli d'Erguel, Samuel Imer,
adressée au conseiller aulique du prince-évêque de Bâle,
Joseph-Antoine Schumacher, le 19 février 1801*

Cette lettre se trouve dans les archives du dernier prince-évêque de Bâle, François-Xavier de Neveu. Le Conseiller Aulique et Intime Joseph-Antoine Schumacher de Porrentruy, qui était resté aux côtés de son maître en 1801, était l'unique serviteur de l'infortuné prince. Les autres, en particulier le Conseiller Intime André Xavier de Billieux d'Ehrenfeld, s'étaient tous séparés d'un prince sans avenir et sans fortune...

L'auteur de la lettre est l'ancien bailli d'Erguel, le Neuvillois Samuel Imer. Ayant succédé dans cette charge à son frère aîné David, il vivait depuis 1792 non plus au siège du bailliage de Courtelary, mais au village de Perles, dans le Bas-Erguel. Les événements de 1792 avaient agité le Haut et le Moyen Erguel, surtout son chef-lieu, Courtelary, où s'était réunie l'Assemblée nationale de l'Erguel et chassé les employés du prince-évêque, le bailli comme le maire de Courtelary.

Lorsque le Prince dut s'enfuir lui-même de Porrentruy, puis quelques mois plus tard de Bienne, devant l'invasion française dans le nord du pays, il avait organisé des Régences dans chacune des parties de son Etat. Pour constituer celle de l'Erguel («Régence provisoire de l'Erguel»), le Prince avait choisi trois hommes: le bailli Samuel Imer, le maire de Bienne Alexandre Wildermett, et le receveur de l'Erguel, Nicolas Heilmann, bourgeois et membre du Petit Conseil de Bienne. C'était en décembre 1792. Le dernier nommé n'avait pas tardé à se brouiller avec les deux autres et il avait démissionné de son emploi. Le Prince, qui était alors Joseph de Roggenbach, avait désigné pour le suppléer l'ancien Grand-bailli de Saint-Ursanne et des Franches-Montagnes, Octave, baron de Kempff d'Angereth. Kempff avait été ensuite nommé président de la Régence, en février 1793.

Dans les années suivantes – jusqu'en 1797 – la Régence d'Erguel fut ainsi formée de ces trois personnages.

Lorsque fut créé le Département du Mont-Terrible, à l'aide des bailliages septentrionaux de l'ancien Evêché, de nombreuses et fréquentes difficultés surgirent entre les autorités républicaines françaises et la Régence de l'Erguel, par exemple. Le président de celle-ci, le baron de Kempff, figurait sur la liste des émigrés du Mont-Terrible, puisqu'il avait fui sa résidence de Saignelégier devant l'invasion française. Samuel Imer lui-même s'était opposé aux révolutionnaires de l'Erguel, partisans de la France. L'ex-maire de la Haute-Paroisse de Saint-Imier, Théodore Frédéric Louis Liomin fils, de Sonvilier, déchu par la Prince, était en particulier l'ennemi juré de l'ancien bailli et du maire de Bienne.

Quand le Directoire français eut décidé, en novembre 1797, de réunir au Mont-Terrible les parties méridionales de l'ancien Evêché restées jusque là couvertes par la neutralité helvétique – en vertu de la convention de Delémont du 23 août 1792 touchant la Prévôté de Moutier-Grandval, la Courtine de Bellelay, l'Erguel, la Seigneurie d'Orvin, la Mairie de La Neuveville, et depuis février 1798, Bienne et la Seigneurie de la Montagne de Diesse – il ordonna l'arrestation de tous les agents et receveurs du Prince. Il donna mission à Joseph Mengaud, son commissaire spécial à Bâle et son chargé d'affaires intérimaire près les Cantons, d'organiser les contrées réunies. Mengaud était depuis longtemps un ami de Liomin fils, aussi le choisit-il comme son substitut, lorsqu'il dut quitter Bâle pour aller à la Diète d'Aarau, où il «révolutionna» la Suisse, selon le mot du Bâlois Hans Barth, son biographe («Basler Jahrbuch», 1900, pp. 136/204).

De Perles où il se trouvait, Samuel Imer fut le témoin de l'invasion française, le 15 décembre 1797. Le 2 mars suivant, il assista aussi à l'attaque contre Soleure et Berne, par l'armée française de Schauenbourg.

L'intéressant document que nous reproduisons est par conséquent le témoignage direct d'un témoin oculaire et capital. Il se trouve dans la section des Archives de l'ancien Evêché de Bâle intitulée «République rauracienne», à l'Hôtel de Gléresse, à Porrentruy. Cette section comprend en effet, outre les pièces et actes intéressants cette éphémère république (elle dura de décembre 1792 à mars 1793), une masse plus abondante de documents. Entre autres la correspondance des princes de Roggenbach et de Neveu avec leurs agents restés dans la partie méridionale du pays jusqu'en 1798 et même des pièces de correspondance qui vont jusqu'à 1810. Cette sec-

tion, au contraire de celle qui s'intitule «Mont-Terrible, époque française», forme la dernière partie des archives du Prince-Evêque, jusqu'à la disparition «de jure» de la principauté épiscopale par l'effet du traité de Lunéville de 1801 et du recès d'Empire de 1809.

On trouve dans ce document d'intéressants renseignements sur les deux actions militaires qui, en l'espace de trois mois, allaient changer le destin de la Suisse.

Archives de l'Etat de Berne — Archives de l'ancien Evêché à Porrentruy — République rauracienne, vol. 66 - ff. 570/581:

Samuel Imer au Conseiller Aulique Antoine Joseph Schumacher.

Les Pontins sur Saint-Imier, le 19 février 1801.

A Monsieur le Conseiller Schumacher — En mains propres

(L'orthographe fantaisiste de ce texte a été rectifiée et modernisée.)

[f. 568] Monsieur, très honoré et respectable ami !

Il n'y a que peu de temps que j'ai été informé que le Prince avait fixé son séjour à Vienne et que vous étiez auprès de Sa personne. Cet avis m'avait réjoui à tous égards. J'obtenais enfin dans ma retraite isolée et dans notre cruelle dispersion générale, des nouvelles de notre Père commun chéri et une certitude de votre bonne existence. J'en bénissais le Ciel.

Maintenant voilà qu'on annonce la paix qui arrêterait enfin l'effusion du sang sur le continent, mais qui, d'après les stipulations dont on parle, disposerait du sort de notre jadis paternelle Patrie... ! Limités comme nous le sommes dans nos facultés intellectuelles, nous ne pouvons, nous, pauvres mortels, pénétrer les moyens de la Divine Providence, mais nous avons la conviction que les décrets ont toujours un bon but; adorons-La, et mettons la main sur la bouche.

Dans ces circonstances et présumant que le moment est arrivé où le sort des officiers attachés au service de S. A. doit être décidé, je prends la liberté de Lui exposer filialement la situation très pénible où les revers que j'ai éprouvés depuis près de dix ans par les agitations intempestives de ce pays et par la Révolution, m'ont précipité, et d'implorer Sa protection. Les dangers personnels que je n'ai cessé de courir depuis les premières insurrections de l'Erguel en 1792, les travaux multipliés inséparables de ces turbulentes commotions m'ont été communs avec bien d'autres fidèles serviteurs, mais les peines qui pèsent particulièrement sur moi sont douloureusement aggravées par la cruelle maladie de cerveau qui a touché mon épouse par suite de ces mouvements dès les commencements de 1793 et qui subsiste toujours, et parce que n'ayant pas de fortune, la perte de mes emplois m'enlève la seule ressource de mon existence

qui me fut donnée. Je me flatte, Monsieur et très honoré ami, que la sensibilité de votre cœur et la bienveillante amitié dont vous m'avez toujours honoré ne sera pas indifférente à ma situation et que vous daignerez concourir par tous vos moyens au [f. 569] succès de mes humbles réclamations et demandes. J'ose vous en prier instamment; vous ajouterez un nouveau motif à tous les liens qui m'attachent à vous depuis si longtemps, et surtout à ceux d'une reconnaissance qu'il me sera bien doux de vous témoigner particulièrement et en toute occasion.

Comment pourrais-je, Monsieur et très honoré ami, vous faire le récit des événements qui ont accompagné et suivi la prise de possession de ce pays ! – Ce serait bien ici le *nefandum, regina, jubes renovare dolorem*. Comment vous peindrai-je les sentiments que je pouvais éprouver sur notre sort respectif, et comme à beaucoup de nos amis même des plus respectables ! – Sur l'extinction du dernier et faible lumignon de notre patrie ! – A la vue d'une armée qui, en nous envahissant, était prête à engloutir la Suisse, où chaque coup de canon hâtant sa destruction, retentissait dans le fond de mon âme. Non, je ne craindrais pas de le dire devant les plus zélés sectateurs d'une nouvelle prétendue métaphysique, ce n'est pas avec de l'artillerie qu'on détruit les anciennes affections, l'amour de la patrie, lorsqu'il reposait sur les fondements d'un régime sage et paternel, sur des principes qui, en liant les hommes à la Divinité, les unissaient entre eux par des moyens qui consacraient et protégeaient leur sûreté, leurs propriétés, leur vraie liberté, et attachaient leur bonheur présent aux destinées de l'immortalité de l'âme. – C'était pourtant là le fait : – Or, la calme raison séparant alors de la révolution les fureurs de la cupidité, de l'ambition, de la vengeance, du libertinage et de tant d'autres passions, ne pouvait inspirer à tout le reste que la plus vive inquiétude sur des conceptions toutes nouvelles, qui, en altérant et détruisant le tout ou une partie de cet ancien ciment, le remplaçait par un plâtre dont l'expérience ne pouvait assurer la solidité, mais dont les éléments pouvaient faire craindre la chute du bâtiment social. C'est ainsi que ces tristes pensées se mêlant aux douleurs du présent, contristaient mon âme de toutes parts.

[f. 570] Les papiers publics et les mémoires historiques du temps nous ayant sans doute instruit des événements qu'il produisait, je me bornerai à vous donner une courte analyse de ceux qui nous ont touché de plus près, et personnellement.

Ce fut donc le *vendredi 15 octobre 1797* que les troupes françaises prirent possession de ce pays. La 38^e demi-brigade comman-

dée par le général Nouvion¹ s'y porta par divers points et vers les huit heures du soir, nous reçûmes pour notre compte à Perles un bataillon sous les ordres du commandant d'Arsonval², homme humain d'ailleurs et honnête qui faisait observer à sa troupe une bonne discipline et prit logement chez moi. M. Wildermett³ était absent à Bienne dont le territoire et la constitution furent d'abord respectés (sauf que la République, s'introduisant aux droits du Prince, y établit un Maire) mais qui bientôt après fut aussi occupé par les troupes et organisé sur le régime de la République française.

On parlait bien depuis quelque temps de l'entrée imminente des troupes françaises en Erguel, mais comme ces bruits souvent répétés n'avaient aucune suite et que ce pays était compris dans la neutralité helvétique, nous avions la confiance de présumer que cette neutralité serait respectée et que si tant arrivait qu'elle dût être occupée, cela ne pourrait avoir lieu qu'à la suite d'un manifeste ou d'événements préalables dont nous serions instruits, de sorte que nous ne donnions aucune foi à ces bruits vagues.

Cependant le mercredi 13^e⁴, M. l'abbé de Bellelay⁵ ayant quitté sa maison et nous ayant informé à Perles où il s'était rendu, qu'il avait des avis certains que, sous peu, les troupes françaises entreraient dans le pays, j'envoyai le même jour un exprès à La Neuveville pour en instruire M. le Châtelain Crette⁶ par le canal de mon frère l'aîné⁷, et nous attendions avec anxiété l'événement.

¹ Le général de brigade Jean-Baptiste Nouvion, né en 1753 à Charleville (Ardennes), mort en 1825 à Delémont, avait depuis mai 1795 le commandement des troupes du département du Mont-Terrible. En 1796, il avait épousé une jeune fille de la noblesse locale: Marie-Louise de Verger. Deux frères de celle-ci étaient émigrés et surtout Ferdinand de Verger qui était au service de Bavière, et qui devint par la suite général bavarois. Nouvion resta à Delémont après la réunion du Jura au canton de Berne. Son fils joua un certain rôle dans le bailliage bernois de Delémont, dans les années 1830-1840.

² Charles-Marie de Fontenay d'Arsonval était un des jeunes gens de petite noblesse qui étaient restés au service de la Révolution. Il était alors chef de bataillon, commandant d'infanterie. Son avenir militaire ne nous est pas connu: en tout cas il n'accéda jamais au grade de général.

³ Alexandre Wildermett, né à Bienne et mort à Perles (1737-1801) fut d'abord banneret de Bienne, puis receveur de Bellelay dans cette ville, et enfin il succéda à son père comme maire épiscopal de Bienne.

⁴ Le 13 décembre 1797 était, selon le calendrier républicain français, le 23 nivôse de l'an VI.

⁵ Le Père Ambroise Monnin de Bassecourt, dans le bailliage de Delémont, fut le dernier abbé des Prémontrés de Bellelay et le successeur du célèbre abbé Henri Simon de Luce de Porrentruy.

⁶ Charles Louis Crette de La Neuveville, docteur en médecine, fut le dernier châtelain du Schlossberg et maire épiscopal de La Neuveville.

⁷ David Imer, frère aîné de l'auteur de la lettre, né et mort à La Neuveville (1736-1793), fut aussi Grand-Bailli d'Erguel de 1779 jusqu'à sa démission en 1783 au bénéfice de son jeune frère Samuel. Depuis, il vivait retiré dans sa ville natale, où il était membre du Petit-Conseil. Son frère Samuel, auteur de notre récit, né à La Neuveville, mort aux Pontins sur Saint-Imier (1749-1828) fut successivement châtelain du Schlossberg et maire de La Neuveville (1778-1793), et Grand-Bailli d'Erguel 1783-1797.

M. de Kempff¹ se retira dès le samedi². Je lui avais envoyé le sceau que le Prince nous avait confié.

Le lendemain 16e, dans l'après-midi, une Commission militaire composée de deux capitaines, deux sous-officiers, un commissaire des guerres et présidée par un adjudant du général Saint-Cyr³, arriva à Perles chez le commandant⁴. Je me trouvai au milieu d'elle puisqu'elle logeait [f. 571] sous mon toit, sans connaître son objet. Cette commission sort et peu après, j'apprends que la maison de M. Wildermett⁵ toujours absent est investie d'une forte garde et que les scellés y étaient apposés partout, qu'ensuite la même opération se faisait chez le Maire Laubscher⁶ que l'on voyait à la lumière au travers des vitres, assis, interrogé et pleurant comme un enfant. — Je fus réservé pour la bonne bouche. Vers les huit heures du soir, étant dans ma chambre, mon logis se trouva investi d'une garde de plus de trente hommes, toutes les avenues étaient serrées avec les mêmes précautions que l'on déploierait envers un malfaiteur caractérisé dont il importerait au salut public de s'assurer. Au même instant, un gendarme se présente et m'avertit qu'il a ordre de me garder à vue. — Cependant presque au même moment un membre de la commission arrive et me prévient que dans peu d'instants elle devait se transporter chez moi mais en même temps il chercha à me tranquilliser par des expressions honnêtes. La Commission arrivée dans ma chambre, le Président debout m'adressa la parole et me dit qu'il était mortifié, très mortifié d'être obligé de remplir sa commission à mon égard, que *cela était très fâcheux pour moi*, mais qu'il était obligé d'exécuter les ordres dont il était chargé.

¹ Octave, baron de Kempff d'Angereth (von Kempff zu Angereth), d'une famille connue de la noblesse alsacienne était Grand-Bailli des Franches-Montagnes et de Saint-Ursanne, avec siège à Saignelégier. Depuis février 1793, il était président de la Régence provisoire de l'Erguel, bien que catholique. Cependant il n'habitait pas à Perles, mais dans une résidence patricienne de la petite ville soleuroise toute proche de Granges (Grenchen), d'où il venait assister, dans une jolie calèche, à chaque réunion de la Régence, à Perles.

² Peu compréhensible d'après la place de cette phrase: sans doute dès le samedi précédent, 9 décembre, puisque le 16, comme il est dit plus loin, les Français arrivés la veille à 8 heures du soir occupaient déjà Perles. Le terme «le lendemain» du paragraphe suivant s'applique donc à la date du 15 citée plus haut (?).

³ Laurent Gouvion Saint-Cyr, né en 1764 à Toul (Meurthe), mort en 1830 à Hyères (Var); général de division et plus tard maréchal de France. Il commandait alors l'aile gauche de l'armée du Rhin, dont le général en chef était le général d'armée Augereau, qui avait son quartier général à Strasbourg.

⁴ D'Arsonval (voir ci-dessus, note 2).

⁵ Alexandre Wildermett avait deux habitations, l'une au faubourg du Jura à Bienne devant la Porte-Haute; l'autre appelée le «Schlössli» à Perles, entre ce village et Boujean sur le côté nord de la route de Bienne à Soleure. Son fils aîné Alexandre Joseph, alors receveur de Bellelay à Bienne, habitait dans cette ville la Maison de Bellelay à la Rue-Basse.

⁶ Abraham Laubscher, notaire à Perles, maire de ce district («Paroisse»).

A l'ouïe de cette harangue, je me crus pour le moins dévoué à la guillotine. Je me sentis profondément ému en jetant les yeux sur ma pauvre femme qui tournait inquiète autour de moi en me prenant la main et qui paraissait recueillir en silence toutes ses facultés sentimentales pour me consoler ou me délivrer¹. J'eus l'orgueil de concentrer mon émotion pour ne montrer qu'un visage calme. J'invitai le Président et la Commission à prendre place, et m'étant assis près du premier, celui-ci déploya un arrêté du Directoire² qui ordonnait l'arrestation de tous les agents et receveurs du ci-devant Prince-Evêque de Bâle pour leur faire rendre compte de tous les argents et effets à lui appartenant qu'ils [f. 572] pourraient avoir en mains, et, en conséquence, il me requit d'extrader tous les objets de cette espèce qui pouvaient être confiés à ma garde. — La lecture de cet acte qui me développait le motif de cette opération ayant tempéré la surprise où la harangue préliminaire du Président m'avait d'abord jeté, j'exposai, par un court résumé quels avaient été les principes de la Régence³ et du Bailli d'Erguel dans leurs fonctions, et que si, d'un côté, ils n'avaient rien négligé pour remplir leurs devoirs envers leur Prince et répondre à Sa confiance, d'autre part, ils avaient constamment placé leurs soins à donner à la République et à ses administrations voisines des marques de leur déférence à ce qui pouvait leur être agréable et à soutenir avec elles des relations satisfaisantes dans toutes les occasions qui avaient pu s'en présenter; que j'estimais qu'ils devaient être hors de tout reproche à cet égard; — que, quant à l'objet requis, j'étais prêt à rendre compte de tout ce que je pouvais avoir en mains mais que je ne possédais aucun acte original, aucun effet de valeur, et que le Prince ayant un Receveur à Bienne⁴, chargé de la recouvre de Ses revenus en Erguel, je n'avais, au nom de la Régence et du Bailliage, qu'un compte-courant avec le Prince sur les remises qu'il nous assignait pour les frais de nos fonctions et dont j'établirai le compte à la Commission. — Il y eut là-dessus un moment d'agitation. Le Président et la Commission ne pouvaient se persuader qu'un grand seigneur comme le

¹ La Baillive Imer, née Marie-Rose Carrel, de Nods, était depuis plusieurs années tombée dans une profonde «mélancolie» qui était une quasi-démence. Elle ne mourut cependant qu'en 1816. Samuel Imer se remaria alors avec Anna Barbara Kuentz, fille du greffier communal de Perles et ancien greffier de la Régence d'Erguel. Cette dernière était depuis longtemps déjà sa maîtresse.

² L'Arrêté du Directoire exécutif français du 29 brumaire an VI (19 novembre 1797) ordonnait l'occupation militaire de la partie méridionale de l'ancien Evêché de Bâle, qui était, depuis la Convention de Delémont du 22 août 1792, dans «la neutralité du Louable Corps Helvétique».

³ La Régence provisoire de l'Erguel.

⁴ Nicolas Heilmann (voir ci-dessus, introduction, p. 83).

s. d.¹ Prince-Evêque de Bâle voulût s'abaisser à recevoir directement de son Receveur, ainsi que je l'avais, le compte de Ses revenus, que, sans doute, c'était à Sa Régence qu'il le rendait et que, comme j'en tenais le bureau, je devais produire ce résultat. Telles étaient les expressions du Président. Je le renvoyai à prendre information auprès du Receveur lui-même, de tous les agents du Prince et du public entier, il n'en voulut rien croire et il leva la séance assez [f. 573] brusquement, en ordonnant l'apposition des scellés sur mes bureaux que j'indiquai tous pour ma sûreté, et mon arrestation en domicile, sous la garde d'un gendarme, ce qui fut exécuté, et la Commission partit en disant qu'elle reviendrait dans quatre ou cinq jours pour lever les scellés, et en me faisant entendre que si alors, il ne se trouvait rien à ma charge, je serais allibéré (*sic*).

Dans le même temps, M. le Maire Wildermett, toujours à Bienne, était soigneusement surveillé en cas il revint (*sic*) à Perles. Bienne n'était pas encore occupé. Un ordre général fut donné de laisser entrer tout le monde sur ce territoire, mais de n'en laisser sortir personne. Plusieurs voyageurs tombèrent ainsi dans ce cul-de-sac sans en pouvoir sortir. M. Wildermett était sur le point d'être déclaré émigré², et ses biens à Perles confisqués. Enfin, et aussi sur mes instances, il revint à Perles se produire au Commandant qui, d'après ses instructions, lui fit connaître qu'il devait demeurer en arrestation dans son domicile sous la garde d'un gendarme, ce qui a eu lieu, de même qu'à l'égard de l'infortuné Maire Laubscher ; mais il faut observer que, malgré que l'ordre du Directoire fût général pour l'arrestation de tous les agents du Prince, il n'a été exécuté que sur MM. Wildermett, Laubscher et moi. Nous ne pouvions méconnaître de quelle main partait cette honorable distinction.

¹ S. d. = Soi-disant. Imer emploie ici le langage même du président de la Commission militaire française, évidemment.

² Ce n'est pas exact: le maire Wildermett était bourgeois de Bienne et cette ville n'était pas alors française. Il n'était donc pas possible de porter son nom sur la liste des émigrés du Mont-Terrible, puisque Bienne n'en faisait pas encore partie. On peut penser seulement que ce bruit, comme divers autres bruits, en courait alors à Perles et dans les villages voisins. En fait, le maire Wildermett resta à Bienne tant qu'il s'y crut en sûreté. Mais déjà, les autorités françaises avant d'occuper la ville, avaient demandé l'installation d'un maire français en remplacement de celui de l'Evêque — ce fut un Alsacien d'Altkirch, F.-J. Bresson, qui séjournait à Bienne comme vérificateur des assignats depuis près de deux ans. Elles avaient aussi demandé l'arrestation du maire Wildermett, du receveur Heilmann et du fils Wildermett, receveur de Bellelay. Les Biennois acceptèrent de mauvais gré la première demande pour éviter le pire, mais rejetèrent la seconde, car il n'était permis d'arrêter des bourgeois de Bienne que sur l'ordre des Conseils de la Ville. Cependant Wildermett cessa de se considérer en sécurité dans la ville, où il comptait d'ailleurs beaucoup d'ennemis, étant jugé trop attaché aux intérêts du Prince-Evêque et, comme l'écrivait Heilmann, «nicht zu bielisch denkend», et parce que la famille Wildermett avait durant de longues années un peu trop pratiqué le népotisme et accaparé les places (ce qu'on appelait le «Wildermett'sche System»).

Le substitut du Commissaire Mengaud l'aidait dans toutes les opérations désorganisatrices ou organisatrices de nos contrées nouvellement occupées¹. Cependant les quatre ou cinq jours au bout desquels la Commission devait revenir s'écoulaient sans qu'elle reparaisse. Seize jours passent et elle ne revient point: on ignorait même où elle était et, en attendant, nous demeurions toujours en arrestation sous garde. Dans l'intervalle, mon frère aîné qui, depuis quelques années, s'était retiré à La Neuveville tomba dangereusement malade, sans que les liens où j'étais retenu, me permissent d'aller visiter ce frère chéri. L'honnête d'Arsonval, témoin de ma douleur, écrivait [f. 574] à la Commission, au général Nouvion, pour obtenir en ma faveur la permission de me rendre auprès de mon frère mourant, et ses lettres demeuraient sans réponse. Enfin le 17^e jour, la Commission arrive², on lève les séquestres, on ne trouve rien à la charge de personne, et on est enfin allibéré non sans des incidents très inquiétants, car j'étais menacé d'être envoyé à Besançon³. Je vole, accompagné de mon sensible Commandant⁴ à La Neuveville, mais, en chemin, j'apprends que mon frère n'est plus, je n'arrivai que pour assister à ses funérailles, à celles du Magistrat de La Neuveville qui fut dissous le même jour⁵, et à celles des effets que le Prince y avait

¹ C'est évidemment Th. Fr. L. Liomin fils, qui est ici visé par Imer, (voir Introd. p. 84). Ceci est exact en partie seulement, car un autre agent du Prince, son receveur pour la Prévôté et Directeur du haut-fourneau de Courrendlin, Joseph Rebetez, fut aussi gardé à vue pendant quelques jours, mais il sut vite se dédouaner en livrant tous ses registres et même en révélant le secret des accords passés à Balsthal entre le Prince et les Soleurois, avec l'agrément des Bernois, pour le fonctionnement et le financement de cette usine (grâce aux facilités offertes par les Soleurois von Roll). De ce fait, il fut non seulement relâché au bout de deux à trois jours mais, étant venu s'établir à Delémont, il ne tarda pas, grâce à l'amitié de Nouvion et des Verger, à jouer un rôle actif dans la vie civique et politique de la ville. Par ailleurs les autres agents du Prince visés par l'arrêté directorial étaient — le Lieutenant-Baillival pour la Prévôté, Pie-Joseph Bajol, mort en janvier 1793, n'ayant pas été remplacé — le maire-receveur Crette, de La Neuveville, qui ne fit pas de difficultés non plus pour remettre le peu qu'il avait, et pour Orvin, Wildermett, qui en cumulait la Recette avec les fonctions de maire de Bienne. Enfin, à Diesse, cette seigneurie étant sous la souveraineté indivise de l'évêque et de l'Etat de Berne, les Français n'y firent rien de semblable.

² Le 4 janvier 1798.

³ Besançon était le siège du commandement de la VI^e Division militaire, dont relevait le Mont-Terrible. C'était là, dans la Citadelle, qu'étaient conduits les individus arrêtés par les autorités militaires françaises.

⁴ Le Commandant d'Arsonval fut, en effet, dénoncé par Mengaud et Liomin au Directoire «pour avoir pris parti en faveur d'un agent du ci-devant Prince-Evêque de Bâle, ennemi déclaré de la République. Mis en état d'arrestation domestique pour l'avoir accompagné en mission et être parti pour Berne (?) sans permission légale» (Arch. Nat. Paris, A F III 85 (351) et 86 (358). Cette dénonciation fut retransmise par le Directoire au ministre de la Guerre et ce dernier la renvoya pour enquête au chef direct du commandant qui était Nouvion. Mais celui-ci prit parti en faveur de son subordonné et l'affaire n'eut aucune suite.

⁵ La cessation des fonctions de l'ancien Magistrat de La Neuveville (Maître-bourgeois, Petit et Grand Conseils) eut lieu le 6 janvier 1798; c'est justement pour cela que d'Arsonval fut envoyé à La Neuveville, sur ordre de Nouvion.

fait mettre en dépôt, et qui, étant saisis au nom de la République, furent estimés à une valeur de passé 70 000 livres¹ !!!

Vous aurez été informé dans le temps de l'entrée de deux divisions des troupes françaises en Suisse, l'une sous les ordres du général Brune par le pays de Vaud et Morat, l'autre sous ceux du général Schauenbourg par Perles et Soleure. Celle-ci, composée d'environ 18 000 hommes de cavalerie, infanterie avec un détachement de l'armée noire² et artillerie a eu son Quartier Général à Bienne puis à Perles où toute l'armée a campé dès la fin de février au 2 mars. Le général avec son état-major logeait chez M. Wildermett. Telle maison de paysan recevait jusqu'à 200 soldats. J'en avais ma part en officiers couchés sur la paille, outre les lits occupés, et le général Girard, dit Vieux³. Le reste bivouaquait dans la plaine et sur le Buttenberg⁴, ou était logé à Montmény⁵. Depuis le 28 février jusqu'au 2 mars, l'armée recevait chaque jour l'ordre de se tenir prête à marcher dès les 2 heures du matin, et chaque jour un courrier du général Brune⁶ apportait l'ordre de suspendre. C'était dans le temps des conférences de Morat dont vous connaissez, je pense, les vacillations et le résultat⁷.

¹ Le Prince-Evêque avait, en juillet 1796, quitté Constance pour s'établir à La Neuveville; mais quelques jours plus tard arriva un émissaire bernois en mission du Conseil Secret de cette cité, le «Rathsexpectant» Gruber, pour représenter au Prince que son établissement dans le proche voisinage des frontières de la France, dans une ville de la Principauté sur laquelle les Français avaient des vues, était absolument impossible. L'Evêque dut ainsi quitter illico La Neuveville pour s'établir dans l'abbaye lucernoise de Saint-Urbain. Il laissa en partant à La Neuveville quelques bagages et des coffres qui restèrent entreposés là. Quand les Français occupèrent la cité du lac, l'évêque envoya vite son secrétaire particulier Uffholtz pour récupérer ces objets, mais il était trop tard. Les dames de Billieux, en réclamant bien haut ce qui leur appartenait dans ce dépôt, avaient fait découvrir le pot aux roses. Ces objets furent vendus comme bien nationaux à Porrentruy où ils furent amenés en passant par le territoire neuchâtelois. Les objets d'or, pourtant, furent envoyés à la Monnaie à Paris.

² Le corps appelé «Armée noire» était en réalité une unité appartenant à la 38e demi-brigade d'infanterie. Au début, cette unité avait été constituée de galériens et de condamnés. Son renom était aussi détestable que sa vaillance était grande sur les champs de bataille: c'était le type même d'une «troupe de choc».

³ Le général de brigade Girard, dit Vieux (Jean-Pierre), né à Genève en 1750, mort à Arras (Pas-de-Calais) en 1811, était, avant la Révolution, caporal puis sergent-instructeur au Régiment des Gardes Suisses, au service du roi de France.

⁴ Le Buttenberg, petite colline au sud de la grand-route de Bienne à Soleure, formait la ligne frontière entre les territoires biennois et bernois.

⁵ Montménil ou Meinisberg.

⁶ Guillaume Marie Brune, né en 1767 à Brive (Corrèze), assassiné à Avignon en 1815, pendant la Terreur blanche, avait alors le commandement en chef de l'armée d'Helvétie nouvellement formée, qui comprenait la Division de l'Erguel et celle du Pays de Vaud. C'était non seulement un ami mais une «créature» de Bonaparte. Balthazar de Schauenbourg, né en 1748 à Hellimer (Moselle), mort en 1832 à Geudertheim (Haut-Rhin) était, lui, un ami du Directeur colmarois Reubell. Il n'aimait guère son supérieur Brune et le considérait comme «un arriviste aux dents longues».

⁷ Les pourparlers de Morat, entre Brune et les envoyés bernois Bay et Haller.

Enfin le 2e mars, l'armée étant sur pied dès les 2 heures du matin, comme les jours précédents, reçut l'ordre de se mettre en marche contre Soleure sur trois colonnes: l'une [f. 575] par la chapelle de Granges, la seconde par la grand-route et, la troisième par la plaine plus bas¹. Dès que l'horloge de Perles eut sonné 4 heures, un coup de canon tiré du parc d'artillerie, placé hors du village sur bise, donna le signal de l'attaque et, à l'instant, la fusillade commença sur le poste avancé suisse qui était à Longeau² et qui fut forcé, ainsi que tous les autres, jusqu'à Soleure, où Schauenbourg était déjà à midi³. En même temps, il se faisait une fausse attaque sur Büren depuis Reiben⁴ dont le village fut brûlé à trois maisons près, par le canon de Büren⁵. Le reste vous sera connu. Pendant plusieurs jours, le canon tonnant tout autour de nous depuis les hauteurs de Nidau jusqu'à Soleure et Fraubrounn (*sic*) et Berne, nous annonçait la destruction de la Suisse et nos yeux en voyaient avec horreur les effets par le spectacle des chariots remplis de corps déchirés et de mourants des deux nations qui roulaient lentement sur notre sol où, depuis Attila que l'on dit avoir détruit Soleure, jamais une goutte de sang ne fut versée par la guerre !

Au milieu de ces événements, vous aurez observé avec moi une

¹ La première était sous le commandement du général Ruby, la seconde sous celui de Girard, dit Vieux, et la troisième sous celui de Nouvion. (Voir pour Girard, dit Vieux, la note 3 de la page précédente et pour Nouvion la note 1, page 87. Le général de brigade Sébastien Ruby, né en 1755 à Villedieu (Isère), mort en 1809 à Vou (Indre), épousa un an plus tard une des filles du maire épiscopal Wildermett.

² Ce poste avancé était tenu par un contingent bernois commandé par le Major von Wurstemberger.

³ Avant midi même, car à 10 h. 30 Schauenbourg lança son ultimatum aux Soleurois, leur donnant une demi-heure pour capituler, faute de quoi il prendrait la ville d'assaut et la traiterait en ville ennemie. Les Soleurois obtempérèrent; ils ne pouvaient guère agir autrement.

⁴ Par le corps d'armée de Nouvion, qui fixa l'attention du gros des forces bernoises et de leur chef von Erlach, qui craignait une attaque frontale directe de ce côté, étant donné que c'était là que la ligne française était la plus rapprochée de Berne par la route directe. Mais la manœuvre française eut pour résultat de tourner la position bernoise et d'obliger d'Erlach à abandonner dans la nuit ses positions sans combat, ce qui le fit accuser plus tard de trahison et fut la cause de son assassinat par des soldats insurgés, quelques jours plus tard.

⁵ L'incendie de Reiben occasionna une longue et pénible affaire. Les habitants de ce petit village relié à Büren par un pont enjambant l'Aar adressèrent de nombreuses pétitions au gouvernement français contre les Bernois. Le quartier-maître supérieur, colonel von Graffenried, qui commandait à Büren, dut se défendre contre ces pétitions. Il renvoya la responsabilité sur son chef, l'infortuné d'Erlach, qui avait été assassiné. Le gouvernement du canton de Berne «régénéré» et le Directoire de la République helvétique déclarèrent qu'ils ne pouvaient être tenus pour responsables des actes ordonnés par le Conseil de guerre de la République de Berne défunte. Un cas semblable s'était présenté: celui du major bernois von Fischer, responsable de l'incendie du pont d'Olten en territoire soleurois. Il se défendit de la même façon.

singularité dont la pointe ne peut être sentie que par ceux qui connaissent l'histoire de notre pays ; c'est que l'horloge de Perles a sonné l'heure de la dissolution du canton de Berne et de la Suisse. Quelle bizarrerie dans les fatalités ! En effet, c'est l'armée du général Schauenbourg qui a commencé les hostilités et l'ordre de l'attaque était fixé pour les 4 heures de l'horloge de Perles¹.

Depuis ces différentes époques, mon âme navrée avait peine à supporter la vue de ces lieux. D'ailleurs, le passage continu des troupes m'y devenait onéreux, surtout à cause de ma femme qui ne pouvait plus y jouir, sans être exposée, de la liberté qui lui était nécessaire dans son déplorable état. Je me déterminai² à me confiner avec elle, ici, dans mon petit chalet sur l'Envers de Saint-Imier³, où je dois rendre grâce à Dieu d'une existence paisible actuellement, quoiqu'elle n'ait pas été exempte de certaines persécutions sous le régime farouche et soupçonneux qui a précédé l'actuel⁴ et qu'il soit impossible que des pensées douloureuses et des sollicitudes très inquiétantes ne m'y suivent pas.

[f. 576] M. Wildermett a continué son séjour à Perles jusqu'à son décès, arrivé en février 1800, après une courte maladie⁵.

J'ai reçu, il y a quelque temps, avec beaucoup de plaisir, une lettre de M. de Kempff très obligeante et sentimentale, consolante sur sa santé et celle de sa famille, mais qui souffre beaucoup aussi des suites de la Révolution. Il doit être rayé définitivement de la fatale liste⁶ sur laquelle il avait été jeté si injustement.

En mai dernier, j'ai perdu ma belle-sœur, veuve de mon frère, le Conseiller. M. Heilmann est demeuré tranquille à Bienne. On dit qu'il n'est pas sorti de son logis depuis l'entrée des Français dans

¹ En réalité, c'était Brune qui devait marcher sur Berne avec ses troupes, mais sa marche fut ralentie par l'héroïque résistance des Bernois, à Laupen et à Neueneegg. Le général Schauenbourg, à la suite de la réussite de sa marche par Soleure et de la débandade bernoise sur l'Aar, arriva donc, après les combats désespérés de Fraubrunnen et du Grauholz, plus vite à Berne que son chef. Il fut tout heureux de jouer ainsi à celui-ci, furieux, un bon tour...

² En juin 1798.

³ Les Pontins.

⁴ Le régime du Directoire opposé ainsi, selon la mode du temps, à l'«actuel», celui du Consulat de Bonaparte.

⁵ En réalité, exactement, le 1er mars 1800.

⁶ La liste des émigrés du Mont-Terrible. Le baron de Kempff y avait été placé très normalement, comme les autres agents du Prince, dans la partie septentrionale de l'ancien Evêché ayant formé ce département, parce qu'en 1793 il avait sa résidence à Saignelégier, d'où il s'était enfui à l'arrivée des Français. Au contraire, Imer et Wildermett, habitant la portion méridionale, non annexée en 1793, ne pouvaient figurer sur cette liste.

cette ville¹. C'est le citoyen ci-devant major Wildermett, fils du Banneret, qui en occupe la mairie².

Je viens, Monsieur et très honoré ami, de vous tracer les principaux événements qui nous ont entourés. Ils ne sont pas rians et les pompeuses proclamations de ruptures de fers et de bonheur que les Commissaires du Directoire répandaient partout ne sont pas encore réalisées. En plusieurs endroits, les caisses publiques sont à peu près fondues. Bienne a partagé tous ses fonds et mobiliers entre ses anciens bourgeois, en mettant une somme en réserve pour l'hôpital³. Quel monument que l'état actuel de cette ville ! A La Neuveville, la populace a forcé le partage du mobilier, mais on a pu sauver celui des fonds qui subsistent encore en masse. C'est une chose remarquable que dans les campagnes, comme en Erguel, par exemple, les communes aient été plus prudentes à éviter la dissolution des fonds publics, qui toutefois s'épuisent; les fortunes particulières tombent sur la lie; c'est partout un embarras, une inquiétude sourde et rongeante qui n'est adoucie, si je puis employer ce terme, que par une espèce de stupeur générale. Cependant l'extrême besoin commence à multiplier les vols, même avec un caractère hardi, et si la paix ne vient pas mettre un terme à cette dissolution, la sûreté publique souffrira beaucoup⁴.

Que ne puis-je, mon honorable et respectable ami, offrir à votre bienveillante sensibilité un tableau plus agréable sur ma situation personnelle ! Mais hélas ! mes espérances de fortune patri-

¹ Nicolas Heilmann, ancien receveur (voir ci-dessus Introd. p. 83). On rapporte, en effet, que Heilmann durant toute l'occupation française à Bienne, de 1798 à 1813, ne consentit jamais à «mettre les pieds sur le sol étranger (français)». Aussi, quand il devait quitter son domicile de la rue des Maréchaux (Schmiedgasse) à Bienne, il se «jetait» dans sa calèche arrêtée tout contre sa porte cochère, directement à l'intérieur, sans toucher ce sol impur et souillé...

² Sigismond Henri Wildermett (Sigmund Heinrich), neveu de l'ancien maire épiscopal, né à Vigneules en 1765, mort à Bienne en 1847. Il était le fils du frère cadet du maire épiscopal, Jacob Sigmund Wildermett, qui avait été de son vivant banneret de la Ville. S. H. Wildermett fut désigné tout d'abord comme président de l'administration du canton français de Bienne, puis élu en avril 1798 membre de l'Administration Centrale du Mont-Terrible par l'Assemblée électorale du département siégeant à Porrentruy. En juin 1800, il fut nommé par le Premier Consul Bonaparte maire de Bienne, fonction qu'il conserva pendant toute l'époque napoléonienne jusqu'à l'arrivée des Alliés. Il fut aussi nommé Conseiller du 3e Arrondissement (de Delémont) du département du Haut-Rhin, lorsque le Mont-Terrible y eut été réuni, et plus tard Conseiller général du Haut-Rhin.

³ Pas tout à fait exact: les bourgeois de Bienne avaient également mis de côté une somme en capital pour les écoles (Schulwesen) destinées aux enfants des bourgeois de la Ville. Mais les autorités françaises obligèrent les Biennois à mettre sur un pied d'égalité tous les enfants de Bienne, qu'ils soient ou non fils ou filles de bourgeois. Les Biennois tournèrent cette injonction plus tard, en érigeant leurs écoles en écoles privées et payantes.

⁴ Les négociations de paix de Lunéville étaient justement commencées depuis plusieurs mois.

moniale avaient éprouvé [f. 577] des revers qui m'avaient déjà froissé, lorsque la Révolution est venue me ravir mes seuls moyens d'existence. La bienveillance de mes frère et sœur aînés, il est vrai, nous a mis, mon frère le Ministre, ma sœur de Tavannes et moi, en possession de leur succession; mais outre que cette masse n'est pas aussi considérable qu'on se plaisait à le dire, qu'elle est chargée de legs et qu'elle a été diminuée par les suites de la Révolution. C'est que nous avons été obligés de céder par transaction une partie de celle de ma sœur aînée à des parents éloignés, presque inconnus, qui se sont prévalus du dispositif des nouvelles lois, et que, dans ce moment, nous sommes encore recherchés juridiquement par d'autres parents, tellement que je ne puis proprement espérer, et encore précairement, que la rente de 12 000 francs d'un legs fait à mes enfants sur cette succession. De manière que, si la justice et l'équité n'a pas égard à la paix, à nos réclamations en indemnités et secours, je me verrai précipité avec mon épouse et ma famille dans la dernière extrémité, sous des facultés émoussées et usées par le travail, par la douleur et par des inquiétudes qui se sont trouvées bien péniblement accrues par la déplorable maladie de ma femme et par la Révolution.

Puisse votre bonheur, mon respectable ami, votre prospérité, vos consolations, celles de tout ce qui vous appartient, égaler les vœux que je forme pour tout ce qui peut y contribuer. En jetant les yeux dans ce moment sur un journal de Paris qui parle du traité de paix, je vois dans l'article 6 que S. M. l'Empereur et l'Empire cèdent à la France les pays et domaines situés à la rive gauche du Rhin et *qui faisaient partie de l'Empire germanique* de manière que le Thalweg du Rhin soit désormais la limite entre la République française et l'Empire germanique, *savoir depuis l'endroit où le Rhin quitte le territoire helvétique.*

Ces expressions semblent faire naître deux questions bien intéressantes:

1^o Quel sera donc le sort des pays que le Prince possédait en Suisse, l'Erguel, Bienne, La Neuveville, sans compter le Münsterthal ?

2^o Le Rhin quitte le territoire helvétique entre Bâle et Huningue. Si on trace un rectangle depuis ce point du Rhin en droite ligne à l'ouest, une partie des Etats germaniques du Prince se trouvera hors des limites de la France ; alors quel sera son sort ?

[f. 578] Voilà des questions diplomatico-topographico-politiques bien importantes, semble-t-il; mais nous sommes environnés de torrents qui absorbent tout dans cette commotion générale.

Cependant le Prince ne pourrait-il pas être invité à reprendre ses fonctions épiscopales, et alors lui serait-il défendu de posséder un pouce de la terre qui Lui appartenait !

La justice et le sentiment de l'équité m'obligent à vous rappeler le sort de l'infortuné Maire Laubscher. Vous savez qu'il avait acquis de S. A. par mon agence Sa métairie située sur Courtelary et qu'il avait payé un acompte sur cette acquisition. La Régie s'est emparée de cette métairie et l'a vendue à l'enchère. C'est, je crois, M. Liomin, ci-devant Maire, qui la possède¹, de sorte que l'acquéreur est frustré, obligé depuis plus de trois ans de payer les intérêts de l'emprunt qu'il a fait pour payer l'acompte, ce qui lui est extrêmement onéreux, parce que sa fortune est très modique, ses moyens altérés par la Révolution qui, entre autres, le dépouille des petits appointements attachés à la Mairie de Perles et de son notariat, et qu'il est en outre chargé d'une nombreuse famille. Veuillez, Monsieur et très honoré ami, représenter à S. A. ce cas particulier qui me paraît mériter d'autant plus l'attention de Sa justice et de Sa bienveillance que le brave Maire Laubscher a été constamment et fidèlement dévoué au service et aux intérêts de Son souverain et de la patrie, avec le zèle le plus soutenu et le plus louable. Daignez, s'il est possible, me mettre à même de lui donner quelque consolation. Quant à M. Gagnebin et M. Brandt, après beaucoup de difficultés avec la Régie, ils sont demeurés en possession de leurs acquisitions².

¹ Toujours Th. Fr. L. Liomin, qui était, depuis avril 1800, devenu sous-préfet du 4^e arrondissement du Haut-Rhin à Porrentruy. Delémont et Porrentruy étaient, en effet, depuis la réunion du Mont-Terrible au Haut-Rhin, deux sous-préfectures de ce dernier département. Liomin fils et S. H. Wildermett avaient conjointement acheté la métairie dite la «Fürstenberg» ou la «Lammlingerberg» sur l'Envers de Courtelary, comme bien national, le 7 thermidor an 7 (16 août 1799), pour 8 450 francs.

² Charles Philippe Gagnebin de Renan, ancien lieutenant de la Mairie de Saint-Imier et ennemi déclaré de l'ex-maire Liomin fils, depuis qu'il avait été désigné par le Prince pour assurer l'intérim de la mairie, lorsque Liomin en avait été déchu, Daniel François Brandt, maître-boucher et aubergiste à Renan. Tous deux avaient acheté deux métairies du Prince des mains du Bailli Imer (l'une dite «Sur le droit de Renan», l'autre dite de «la Chaux d'Abel» et appelée plus tard «Chez les Brandt»). Mais ils avaient soldé intégralement leur acquisition, car les communes de Saint-Imier et de Renan n'avaient pas manifesté leur hostilité et reconnu la compétence du Bailli en tant qu'agent du Prince, tandis que le maire Laubscher, acheteur de la «Fürstenberg» n'avait pas voulu solder totalement son achat, car la commune de Courtelary le contestait, n'admettant plus alors déjà l'autorité du Prince ni du bailli. Cependant l'affaire était loin d'être réglée favorablement pour Gagnebin et Brandt. Imer, dans une lettre qui suit, du 20 août 1801, écrit lui-même: «D'ailleurs je viens d'apprendre que la Régie de l'Enregistrement vient d'ordonner de recommencer les poursuites contre les Sieurs G. et B. en faisant appel du jugement prononcé en leur faveur en première instance à Porrentruy.» Et, en fin de compte, en 1806, les deux métairies déclarées biens nationaux furent remises en vente et acquises l'une par la commune de Saint-Imier, l'autre derechef par la famille Brandt. L'argumentation légale fut que, selon l'arrêté cité du Directoire, les biens du Prince dans la partie neutralisée de 1793 à 1797 devaient être laissés «in statu quo» depuis le 23 mars 1793, date de la création du Mont-Terrible.

Je vous transmets cette lettre, Monsieur et respectable ami, avec ma dépêche à S. A. par le canal d'un ami de confiance de La Neuveville, M. Chiffelle, directeur du bureau des Postes audit lieu, qui l'adresse à son gendre, M. Klencq placé dans la maison de commerce Heuser, à Francfort. Celui-ci l'enverra à Vienne par bonne occasion, soit par la voie du commerce, s'il se peut, en évitation de frais de port, ou sinon par la poste. Si S. A. jugeait à propos dans Sa bonté de m'accorder quelque signe de Sa protection, on pourrait choisir la même voie pour plus de sûreté, si elle est nécessaire. Je serais en même temps bien réjoui et consolé, si j'avais le bonheur de recevoir de vos chères nouvelles et de celles de votre respectable famille qui, je pense, est auprès de vous.

[f. 579] Veuillez, mon très honoré ami, me continuer votre précieuse bienveillance en retour des sentiments pleins de dévouement, de respect et d'attachement que je vous ai conservés et avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur, très honoré et très respectable ami,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Aux Pontins sur Saint-Imier, le 19^e février 1801 Imer

P. S. — Isolé comme je le suis ici, éloigné des sources qui pourraient me faire connaître ce qui est su, ou prévu, des affaires politiques et de leur résultat présomptif, je n'ai pu rédiger les mémoires que je prends la liberté d'adresser à S. A. que d'après mes faibles conceptions. S'il y manquait quelque chose à la forme, au mode, au fond, j'espère des bontés de S. A. qu'Elle daignera me faire donner une direction paternelle sur le tout au mieux de la chose, pour que je puisse m'y conformer.

Outre l'embarras du transport des pièces justificatives de mes mémoires, c'est que, pour faire foi, elles devraient être légalisées, soit vidimées par un notaire de ce pays, ce qui serait facile quant au notaire, mais les lois défendent à ceux-ci d'émettre aucun acte qui ne soit produit à l'enregistrement qui coûte beaucoup. D'ailleurs ces mémoires sont de nature à ne pouvoir être produits encore à des fonctionnaires publics de ce régime, sans de grands inconvénients, quand il n'y aurait que celui de certaines de mes réclamations que je fonde sur la responsabilité présumée de la commune de Courtelary.

Ne peut-on espérer aucun égard à la privation où les officiers du Prince se sont vus de leur état et ressources, depuis l'entrée des Français dans Son pays, jusqu'à la paix !

S'il était convenable de connaître à quoi pouvaient monter annuellement les appointements de mon office au Bailliage d'Erguel avant les troubles, j'ai reconnu qu'ils pouvaient être estimés à une valeur d'environ 300 louis, soit L. 7200, tout compris. Mais ce [f. 580] revenu était absorbé par de grands frais, quand il n'y aurait eu que le besoin indispensable à l'office de tenir équipage à cause des fonctions d'hiver entre autres.

Comme je suppose que les intérêts pécuniaires des pays cédés, comme par exemple les dépenses administratives, seront réglés dans un Congrès, soit de la part de S. M. I., ne pourrait-on pas motiver que les puissances cessionnaires des pays cédés, feront acquitter ces dépenses hors de la Caisse d'Etat, sauf à elles à faire récupérer les arrérages. Par exemple, si j'étais renvoyé à me faire payer ceux qui me sont dus par les communes ou individus arriérés dans leurs prestations, ce serait m'envoyer à la boucherie. Il en serait de même de mes réclamations pour vols et dilapidations et encore pour le casuel, article important et irrécupérable individuellement, et qui est pourtant une perte réelle et considérable que j'ai essuyée.

Pour la sûreté de ma dépêche dans le transport, je la place dans un petit étui de carton, qui me laisse encore assez de vide pour y mettre le manuscrit d'un petit opusculé «sur les rapports de la religion avec la morale et l'état social», que j'avais fait l'hiver passé dans ma retraite, à l'occasion de la constitution nouvelle donnée à la France dans sa dernière révolution, sauf quelques petits changements que je viens d'apporter dans le préambule. Veuillez, Monsieur et très honoré ami, si vous l'en jugez digne, la présenter à S. A. comme un hommage rendu à l'exemple et à l'appui que notre bon Prince donna toujours au respect dû à la religion, à la morale et au bonheur social. Je me suis borné jusqu'ici à la communiquer à quelques proches parents¹.

Du reste, je ne me suis immiscé en aucune façon dans les affaires de ce nouveau régime. Recueilli dans ma retraite isolée,

¹ C'est un petit opusculé manuscrit de 26 pages. Son titre exact est: *Petit opusculé sur les rapports de la religion avec l'état moral et social motivés sur la Constitution républicaine de la France*. Il figure aux Archives parmi les pièces jointes à notre lettre (ff. 620-665). En exergue est inscrite cette maxime: «La religion est le désespoir de l'homme immoral; mais elle est la consolation de l'homme de bien», et au-dessous du titre figure une seconde maxime: «La religion est l'âme de la morale. Séparez-les, la morale expire... et la société n'est plus». Cet ouvrage comporte *in fine* un «appel au grand homme qui préside aujourd'hui à la restauration de la France». La «nouvelle constitution» est celle de l'an VIII et la «nouvelle révolution» signifie le 18 brumaire.

j'obéis aux lois, mais j'étais bien loin d'ambitionner d'y figurer en aucune manière ¹.

Au surplus, ma santé considérablement altérée par tant d'épreuves et un antique amas de bile que je n'ai pas eu le loisir de chasser, n'étant pas sûr d'un jour à l'autre sous le régime directorial d'être laissé en paix dans ma retraite, vient enfin d'échouer contre l'explosion d'une fièvre bilieuse qui m'a beaucoup travaillé et dont j'ai bien de la peine à me remettre. Cet état de langueur me ferait de la tranquillité un besoin bien urgent, s'il doit être prolongé sur le reste des jours qu'il plaira à la Divine Providence de me laisser ².

¹ A peu près exact, à cette réserve près qu'Imer venait d'être désigné par l'assemblée des électeurs du canton français de Courtelary, comme membre de la liste des notabilités cantonales. Et, même il avait été proposé, par cette même assemblée, pour le poste de Conseiller du 3^e arrondissement (de Delémont) du Haut-Rhin; mais il déclina cette désignation en arguant prudemment de son état de santé et de son éloignement du chef-lieu de l'arrondissement; d'ailleurs ce choix aurait dû être avalisé, selon les règles en vigueur sous le Consulat, par le sous-préfet de Delémont puis par le Préfet du Haut-Rhin et sanctionné finalement par le Premier Consul. Mais il est probable qu'Imer ait su ou craint qu'un autre correspondant du Prince ne l'ait dénoncé plus ou moins hypocritement, comme acceptant de jouer un rôle civique ou politique dans la France républicaine. Et en fait, l'ex-Conseiller Intime de Billieux avait signalé deux mois plus tôt qu'on parlait de l'ancien bailli comme Conseiller d'arrondissement. C'est d'ailleurs à la suite d'une visite de Billieux que Samuel Imer s'était enfin décidé pour la première fois, en ce mois de février 1801, à rompre un silence qui durait depuis décembre 1797, c'est-à-dire depuis trois ans et deux mois. Par contre, son «appel au grand homme» Napoléon Bonaparte, à la fin de son opuscule (voir note 1 page précédente), n'avait rien qui puisse choquer le Prince-Evêque au moment où le Premier Consul s'appropriait à signer quelques mois plus tard le Concordat avec le pape.

² Cette lettre fut suivie d'une correspondance, qui ne nous intéresse ici que très partiellement. Notons cependant que c'est le 26 mai seulement que le destinataire, le Conseiller Aulique Schumacher, y répondit par une longue lettre. Dans cette lettre, il écrivait qu'il avait seulement reçu quelques jours plus tôt celle d'Imer, et il demandait des explications très serrées: 1) Imer avait-il communiqué à la Commission militaire ses comptes? — 2) Avait-il, dans la négative, fait la réserve voulue «pour prévenir les exceptions de nos ennemis»? — 3) Pouvait-il justifier par les comptes de Heilmann de celles de ses demandes — d'indemnisation — qui ressortissaient à la Recette de l'Erguel? — 4) De même par d'autres titres les non-perceptions et dommages réclamés? — 5) Il demandait d'en faire parvenir l'état en une seule pièce — et d'y ajouter les sommes dues à Kempff et à Wildermett pour le compte de la Régence.

Schumacher ajoutait assez aigrement que pour Laubscher et ... Kuentz coacquéreurs de la «Fürstenberg» — noter qu'Imer n'avait jamais parlé du second, dont il épousera la fille plus tard, comme on l'a dit — «il paraît clair que s'ils avaient payé comptant et relevé à temps le titre de leur acquisition, il ne leur serait pas arrivé plus mal qu'aux autres. On leur a accordé dans le temps trop de facilités de paiement et cela s'est retourné contre eux (...) Cependant en fonction de leurs bons services, S. A. consent à ce que leur mémoire soit inséré comme dette passive, mais sans faire aucune mention de ladite acquisition...».

Notons enfin, pour conclure, que Samuel Imer, dans le même temps qu'il présentait ainsi au Prince des demandes fort étendues d'indemnisations, ne se gênait pas d'en faire autant à l'égard des autorités françaises et adressait à ce même Liomin fils, qu'il détestait, tout comme Heilmann, Laubscher et les héritiers du maire Wildermett décédé, ses «répétitions» comme employé de «l'Etat» en fonctions lors de la subrogation de la République aux droits du Prince, le 15 décembre 1797». Sans commentaires ... Et, cela, Imer bien sûr, ne le disait pas à Schumacher.